

16
décembre
2020

Arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2021-2022

État en
août 2021

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983¹⁾ ;

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984²⁾ ;

vu le décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR), du 24 juin 2008³⁾ ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

arrête :

Article premier Le projet global de formation des élèves, ce qu'ils et elles doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire ainsi que les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4^e, 8^e et 11^e années) sont définis dans le Plan d'études romand (PER).

Art. 2 La grille horaire hebdomadaire des périodes attribuées aux élèves est définie dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3 La grille horaire hebdomadaire des périodes d'encadrement est définie dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 4 Dès la rentrée scolaire d'août 2022, une période d'éducation numérique sera introduite dans la grille horaire de 7^e année. Cette introduction sera étendue aux années 8 à 10 de manière échelonnée jusqu'en 2025.

Art. 5 L'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2020-2021, du 29 janvier 2020⁴⁾, est abrogé.

Art. 6 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2021-2022.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

FO 2020 N° 51

¹⁾ RSN 410.23

²⁾ RSN 410.10

³⁾ RSN 410.179

⁴⁾ FO 2020 N° 5

Annexe 1 à l'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2021-2022 - Grille horaire des **périodes attribuées aux élèves**

Domaines disciplinaires et disciplines		Années												
		1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e		
										N1	N2	N1	N2	
Arts	ART	Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI)												
Musique	MUS										1			1
Arts visuels	AVI		4	4	4	4	4	4	4	4	1	2		1
Activités créatrices et manuelles	ACM										2	2		
Corps & mouvement	CMV													
Éducation physique	EPH		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		3
Économie familiale	EFA													2
Langues	LNG													
Français L1	FRA		11	11	9	9	9	7	5 ¹⁾	6 ¹⁾	5 ¹⁾			6 ¹⁾
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA								1		1			
Allemand L2	ALL				2	2	2	3	4		3 ¹⁾			3 ¹⁾
Anglais L3	ANG							2	2	3	3 ¹⁾			2 ²⁾
Mathématiques & sciences de la nature	MSN													
Mathématiques	MAT		5	5	7	7	6	6	6 ¹⁾	6 ¹⁾	6 ¹⁾	6 ¹⁾		6 ¹⁾
Sciences de la nature	SCN						2	2	2	2	3 ¹⁾			3 ¹⁾
Sciences humaines & sociales	SHS													
Histoire	HIS		2	2	2	2	2	3	2	2	2	2		
Géographie	GEO								2		2			
Monde contemporain et citoyenneté	MCC													3 ³⁾
Formation générale	FGE		1	1							1	1		
Options⁴⁾ professionnelles (OP)⁵⁾ et académiques (OA)														
OP Portfolio	POR													1
OP Activités créatrices manuelles	OCM													3
OP Dessin technique et artistique	ODE												3	
OP Expression orale et corporelle	OEX												3	
OP Informatique appliquée et gestion	OIG												3	
OA Langues anciennes	OLA												4	
OA Langues modernes ⁶⁾	OLM												4	
OA Sciences expérimentales	OSE												4	
OA Sciences humaines	OSH												4	
Disciplines à choix⁷⁾														
OP/OA Anglais	ANG												2	3
OP Français renforcement	FRR												2	
OP Mathématiques renforcement	MTR												2	
Total 1		16	20	26	26	27	27	30	30	33	33		34/35	
Renforcement/Extension	REX			1	1	1	1	1	1					
Activités complémentaires facultatives	ACF													
Total 2		16	20	27	27	28	28	31	31	33	33		34/35	

1) Discipline à niveaux

2) Discipline à choix à niveaux

3) MCC comprend 1 période d'Histoire, 1 période de Géographie et 1 période de Civisme.

4) Pour les options professionnelles, compter la ligne POR en plus d'une option pour le total ; pour les options académiques, ne considérer qu'une ligne pour le total.

5) Les options professionnelles sont données sur un semestre ; l'élève suit donc deux options sur l'année

6) Options langues modernes : italien ou espagnol

7) Ne considérer qu'une ligne des disciplines à choix pour le total

8) Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11

Annexe 2 à l'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2021-2022 - Grille horaire des **périodes d'encadrement**

		1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e		11 ^e		
											N1	N2	N1	N2	
Arts	ART														
Musique	MUS										1			1	
Arts visuels	AVI	4	4	6	6	6	6			1	2		1		
Activités créatrices et manuelles	ACM										4	4			
Corps & mouvement	CMV														
Éducation physique	EPH	3	3	3	3	3	3	3	3	3			3		
Économie familiale	EFA												6		
Langues	LNG														
Français L1	FRA	12	11	9	9	9	7			5 ¹⁾	6 ¹⁾	5 ¹⁾	6 ¹⁾		
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA										1		1		
Allemand L2	ALL				2	2	2	3		5	4 ^{1) 2)}		4 ^{1) 2)}		
Anglais L3	ANG							2	2	3	4 ^{1) 2)}		3 ³⁾		
Mathématiques & sciences de la nature	MSN														
Mathématiques	MAT						6	6		6 ¹⁾	6 ¹⁾	6 ¹⁾			
Sciences de la nature	SCN	5	5	7	7		2	4	4	4	5 ^{1) 2)}		5 ^{1) 2)}		
Sciences humaines & sociales	SHS														
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	3		2	2					
Géographie	GEO										2	2			
Monde contemporain et citoyenneté	MCC												3 ⁴⁾		
Formation générale	FGE	1	1									1	1		
Options⁵⁾ professionnelles (OP)⁶⁾ et académiques (OA)															
OP Portfolio	POR												1		
OP Activités créatrices manuelles	OCM												6		
OP Dessin technique et artistique	ODE												3		
OP Expression orale et corporelle	OEX												3		
OP Informatique appliquée et gestion	OIG												3		
OA Langues anciennes	OLA												4		
OA Langues modernes ⁷⁾	OLM												4		
OA Sciences expérimentales	OSE												7		
OA Sciences humaines	OSH												4		
Disciplines à choix⁸⁾															
OP/OA Anglais	ANG												2	3	
OP Français renforcement	FRR												2		
OP Mathématiques renforcement	MTR												2		
Total 1		25	27	26	29	29	32	34	38	39	41 à 45				
Renforcement/Extension	REX	1	1	1	1	1	1								
Travail en demi-classe	TDC	2	2												
Activités complémentaires facultatives	ACF										9)				
Total 2		25	30	29	30	30	33	35	38	39	41 à 45				

¹⁾ Discipline à niveaux

²⁾ Lorsque des raisons pédagogiques le justifient, les groupes à niveaux peuvent ne pas être dédoublés

³⁾ Discipline à choix à niveaux

⁴⁾ MCC comprend 1 période d'Histoire, 1 période de Géographie et 1 période de Civisme

⁵⁾ Pour les options professionnelles, compter la ligne POR en plus d'une option pour le total ; pour les options académiques, ne considérer qu'une ligne pour le total.

⁶⁾ Les options professionnelles sont données sur un semestre ; l'élève suit donc deux options sur l'année

⁷⁾ Options langues modernes : italien ou espagnol

⁸⁾ Ne considérer qu'une ligne des disciplines à choix pour le total

⁹⁾ Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11